

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE BENNE A DECHETS VERTS POUR LES PARTICULIERS

Date : 29 janvier 2025

Ce règlement s'applique à la mise à disposition de bennes pour les déchets verts. Ce service est destiné aux administrés de GRISOLLES.

- Modalités de réservation :

Les administrés intéressés par ce service devront s'inscrire auprès de l'accueil de la Mairie de GRISOLLES, avenue de la République durant les horaires d'ouvertures, à savoir :

- Lundi 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- Mardi 8h30 à 12h00 et 15h00 à 17h00
- Mercredi 8h30 à 12h00 et 13h00 à 18h30
- Jeudi 8h30 à 12h00
- Vendredi 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00

Un contrat de mise à disposition sera rempli par les deux parties afin que chacun respecte ses engagements.

Le règlement se fera au moment de l'inscription auprès de l'agent d'accueil habilité, contre remise d'un reçu.

Le montant est fixé à 70,00 euros par benne conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2024-12-079 du 11/12/2024.

La benne est mise à disposition pour 2 jours (dépose le 1^{er} jour et retour le 2^{eme} jour) ou pour le weekend (dépose le vendredi et retour le lundi, suivant jours férié).

L'inscription auprès des Services de la commune de GRISOLLES doit se faire au moins 15 jours avant la date souhaitée de mise à disposition.

L'inscription est effective à partir du moment où le contrat est signé par l'administré puis par la commune (suivant le planning de disponibilité).

Si la commune de GRISOLLES, pour quelque raison que ce soit, devait annuler une inscription, celle-ci s'engage à en informer le demandeur dans les meilleurs délais avant la date initiale. L'administré sera prioritaire afin de planifier une autre mise à disposition.

De la même façon, l'administré doit informer de l'annulation de location de benne dans les meilleurs délais.

- Modalités de mise en œuvre :

Les horaires, de mise à disposition et retour de la benne, sont à définir conjointement, dans le respect des horaires de travail des Services Municipaux :

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Le vendredi de 8h00 à 12h00.

Aucune mise à disposition ou évacuation de benne ne pourra avoir lieu les vendredi après-midi, samedi, dimanche et jour férié.

Le dépôt de la benne au sein de la propriété de l'administré ne devra pas excéder 4 jours entre la dépose et l'évacuation.

- Règles de fonctionnement :

Chaque foyer pourra utiliser la benne 2 fois par an, au maximum.

1 seule benne sera mise à disposition à la fois.

Chaque benne renouvelée (livraison et évacuation) sera facturée.

Au moment de l'arrivée des agents, il est vivement conseillé à l'administré de procéder à un état des lieux succinct de la benne, validé conjointement avec les agents municipaux présent. Dès lors si une dégradation ou un vol de la benne devait être constaté, l'administré sera responsable et devra assumer les frais de réparation ou remplacement.

Pour un stationnement de la benne sur la voie publique, une demande de permission de stationnement devra être établie par les Services Municipaux sur demande de l'administré.

La benne a une capacité de 12 m³ et peut recevoir un chargement de 3 tonnes au maximum.

Le chargement de la benne devra être fait par l'administré de façon à ce que le volume soit inscrit dans les limites de la benne = pas de dépassement en largeur, longueur et hauteur.

Cette benne est exclusivement réservées à l'évacuation des déchets verts = branchages, bois, tailles de haies, feuilles. Les troncs d'arbres ne doivent pas excéder 20 cm de diamètre et les branches ou tronc 2 mètres de longueur. Tout déchet vert souillé ne pourra être évacué (cailloux, gravats, plastiques, ordures ménagères,...), En cas de non-respect, d'un ou plusieurs des 3 points précédents, la municipalité se réserve le droit de décharger tout ou partie du contenu de la benne.

Lors de l'évacuation de la benne, les déchets verts non stockés dans celles-ci ne seront pas pris en compte par les agents municipaux. Le chargement de la benne reste entièrement à la charge de l'administré.